

L'an deux mil quatre le Conseil Municipal de la Commune d'Uruffe s'est réuni le 10 Décembre à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur FAYS José, Maire de la Commune, répondant à la convocation du 30/11/04.

ORDRE DU JOUR : - Comptabilité
- Travaux
- EPCI
- Divers

Étaient présents : Tous les conseillers, sauf Mrs : ZIMMERMANN René, GUILLET Gérald, MOREAU Christian et YUNG Christian, excusés.

Invité : Mr RICHARD Denis

Madame VIARD Sandrine est élue secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

En préambule, le Maire évoque les décès qui viennent de toucher la commune : Mr Jean-Marie Laurent, habitant Toul depuis quelques années, mais qui avait fait partie du Conseil Municipal d'URUFFE, Mr Gilbert Laurent, figure affable et toujours présent lors des manifestations populaires et Mr Francis Zimmermann, ancien volontaire du corps de Sapeurs Pompiers de la commune. Aux familles de ces trois personnes, le Conseil Municipal adresse ses sincères condoléances.

LOTISSEMENT :

Mr RICHARD Denis expose à l'Assemblée les dernières informations concernant le dossier de demande de permis de lotir. Suite à la demande de la DDE, certaines modifications ont été apportées au projet. Les pièces modificatives ont été déposées le 09/10/04 à la DDE. Le permis devrait donc être accordé à la commune et ce, malgré l'avis défavorable de l'architecte conseil qui voulait des modifications très importantes purement esthétiques sur le plan initial.

Mr RICHARD annonce à l'Assemblée que les dossiers de consultations des entreprises est actuellement mis en place par BCI afin de lancer l'appel d'offres des travaux dès l'obtention du permis de lotir (code des marchés publics).

La procédure de commercialisation des parcelles sera lancée à peu près en même temps.

Mr RICHARD Denis propose à l'Assemblée de mettre en vente les parcelles par le biais de deux agences immobilières, ce qui permettrait d'assurer une large publicité au projet et de créer une certaine émulation entre les agences. L'Assemblée accepte cette proposition après une longue discussion portant sur la diversité des constructions à implanter sur le site : l'Assemblée veut préserver l'aspect village et ne pas se retrouver avec un lotissement de type

citadin. La Commune garde le privilège de proposer aux particuliers l'achat de leur parcelle, comme il en est pour la parcelle 6 déjà réservée. Cette proposition est acceptée. Le prix de vente exact du terrain sera fixé lors d'une prochaine réunion.

Mr GAILLARD Eric revient sur l'aspect esthétique du lotissement et rappelle qu'il ne désire pas que les maisons soient toutes identiques et collées les unes aux autres. Il désire que le Conseil Municipal ait un droit de regard sur les constructions prévues par les propriétaires des parcelles.

Une longue et houleuse discussion s'ensuit. Mr le Maire précise que, même si la solution avait été envisagée, les parcelles ne pourront être vendues à un promoteur par manque de candidats à l'opération. Ce risque de construire un lotissement uniforme semble donc écarté, les particuliers y construiront la maison selon leurs souhaits et, dans ce cas, le Conseil Municipal ne peut s'arroger le droit de juger les goûts de chacun. Mr RICHARD Denis rappelle tout de même que les propriétaires devront respecter les règles définies dans le permis de lotir et que l'Assemblée pourra se prononcer sur l'aspect architectural de l'ensemble des constructions. L'Assemblée s'accorde sur cet aspect technique et esthétique du projet.

Mr RICHARD Denis conclut en datant l'avancement des travaux : les parcelles pourraient être commercialisées pour fin 2005.

Les travaux seront lancés dès que quelques promesses de vente auront été signées. À ce sujet, Mr RICHARD informe l'Assemblée qu'il a déjà reçu une option (à confirmer) sur 4 parcelles.

COMPTABILITÉ :

1- Subventions :

• L'Assemblée prend connaissance du versement des subventions sur d'anciens projets :

- Travaux extension éclairage public :	1.056,00 €
- Aménagement carrefour :	1.966,00 €

Ces subventions clôturent ces dossiers.

• L'Assemblée prend connaissance du tableau des demandes de subventions auprès du Conseil Général : le montant des travaux étant trop important, le Conseil Municipal décide de mettre en suspens les projets non commencés (ex : vitraux de l'église) afin de percevoir des subventions pour le projet du lotissement. Les travaux momentanément abandonnés seront effectués sans subvention au fur et à mesure de la vente des parcelles.

Le projet de mise en place d'une carte communale est abandonné dans l'immédiat et sera repris ultérieurement dans la réflexion de développement du village.

2- Situation de compte :

Au 31/11/04 : 45.719,43 €

3- Dépenses :

L'Assemblée prend connaissance des informations suivantes :

- Contingent incendie 2005 : La redevance commune s'élève à 5.598,00 € soit une augmentation de 2,40 % par rapport à 2004.
- SACEM : Le montant payé à la SACEM pour la fête de la Libération est de 772,06 €. À ce sujet, le Maire rappelle que la seule subvention attribuée à la Commune pour cette manifestation est celle de 500,00 € versée par le Conseil Général.
- Achat de terrains : L'Assemblée prend acte de la vente des terrains cadastrés A 660 et A1245 appartenant à Mr LAMOTTE Gabriel. Ces terrains jouxtant des propriétés communales, le Conseil Municipal décide de s'en porter acquéreur au prix de 15 € pour la parcelle A 660 de 3,50 a et 135 € pour la parcelle A 1245 de 22,15 a, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Pouvoir est donné au Maire pour signer tous actes utiles à cette transaction.

4- Recettes :

- FNCSFT : 1.166,00 €
- Remboursement assurance : L'Assemblée accepte le remboursement d'un montant de 945,00 € par l'assurance Générali France pour les dégâts sur l'antenne collective suite à un orage.

5- Décision Modificative N° 1/04 :

Afin de régler les opérations en cours, le Conseil Municipal décide d'alimenter les comptes suivants :

- Dépenses de fonctionnement :

Compte 6451 : +2.635,00 €

- Recettes de fonctionnement :

Compte 7011 : + 2.635,00 €

6- Location du presbytère :

Suite à différentes demandes de location du presbytère, le Conseil Municipal s'interroge sur l'opportunité de louer ce bâtiment en particulier aux mineurs, même sous la responsabilité des parents. En effet, ce bâtiment n'est pas équipé pour l'accueil du public (extincteurs). L'assemblée décide de solliciter l'assurance communale à ce sujet et préfère ne plus louer le bâtiment, ni même de le prêter à titre gratuit, sans information précise de l'assureur.

RECENSEMENT DE LA POPULATION :

Le recensement de la population d'URUFFE va avoir lieu à partir du 20/01/05. Pour effectuer ce travail, le Maire doit recruter un coordonateur communal ainsi qu'un agent recenseur.

La dotation reçue par la commune pour ces rétributions est de 676 €;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide que le coordonateur communal sera rétribué 190 € bruts et l'agent recenseur sera rétribué 560 € bruts.

Pouvoir est donné au Maire pour gérer ces dossiers.

TRAVAUX :

- Aménagement du hangar des pompiers : un devis a été effectué par l'entreprise MULLER pour la démolition de la grange derrière le presbytère afin d'aménager un local de pompiers plus moderne. Le montant de ces travaux s'élève à 1.435,20 € TTC. Conformément à sa décision prise en début de séance, le Conseil Municipal décide de mettre ces travaux en suspens afin de privilégier les travaux du lotissement. Cependant, les pompiers ont émis l'idée d'effectuer ces travaux par eux-mêmes, aidés par les conseillers municipaux. Si un nombre suffisant de personnes se porte bénévole pour ces travaux qui risquent de durer plusieurs week-end, cette solution pourrait être retenue.

- Aménagement d'une mare au captage : le montant de ces travaux s'élève à 14.023,10 € TTC. Le Conseil Municipal décide de les reporter à une date ultérieure.

ONF :

1- Aménagement forestier :

Suite à la demande de l'ONF, l'Assemblée reprend la délibération suivante qui annule et remplace celle du 15/10/04 :

Le Maire soumet à l'Assemblée le projet d'aménagement forestier proposé par l'ONF. Le travail fourni par les techniciens de l'Office est assez impressionnant de clarté technique et de qualité pédagogique, offrant à la Commune un document d'inventaire précis de l'état des parcelles forestières suite à la tempête de 1999. Ce relevé fait le triste constat de l'importance des dégâts mais également celui, plus optimiste, des repousses qui font déjà entrevoir la forêt future.

L'aménagement présenté annule et remplace celui lancé en 1988, rendu caduc par le bouleversement de la tempête. C'est un document obligatoire contractuel engageant la Commune, propriétaire de la forêt et l'État,

gestionnaire du patrimoine forestier et définissant les objectifs à atteindre en fin de cycle de reconstitution sylvicole, 15 années pour le présent plan.

Si les dépenses envisagées pour atteindre cet objectif sont convenablement estimées, l'Assemblée redoute un peu la surestimation des recettes. La précédente application de l'aménagement ayant laissé un goût amer aux finances communales puisque d'un calcul de 50.308,10 € (330.000 Frs de l'époque) annuels d'apport au fonctionnement communal, l'apport réel n'a été que de 27.440,80 € (180.000 Frs de l'époque), soit environ moitié de la prévision.

En conséquence, l'Assemblée Municipale, en parfait accord avec le plan technique d'aménagement, tient à lier son approbation et réalisation du présent aménagement à l'effectivité des revenus conséquents des subventions prévues au chapitre des recettes.

La gestion communale est un tout et ne pourrait être engagée dans l'avenir sur la seule reconstitution de la forêt, certes importante, mais à l'égale d'autres préoccupations d'investissement utiles à la population telles que l'urbanisme, la voirie, la vie sociale, etc...

2- COFOR :

L'Assemblée prend connaissance de l'information de la COFOR qui a été distribuée lors de la réunion des Maires du 4/12/04 et qui informe les communes sur la situation du marché du bois ainsi que sur la stratégie de vente de 2004 qui repose sur la promotion du chauffage au bois dans les établissements publics.

Malgré un appel pressant de l'association pour l'inscription des communes afin d'appuyer cette demande de valorisation, la Commune d'URUFFE ne se sent pas suffisamment en phase avec ce projet commercial pour adhérer à la COFOR.

3- Travaux :

Suite au dossier de demande de subvention pour le nettoyage de parcelles sinistrées par la tempête de 1999, la déclaration de commencement de travaux a été signée et envoyée à l'ONF pour transmission à la DDAF.

EPCI :

1- Syndicat mixte de gestion du SCOT de Meurthe et Moselle :

La création du schéma de cohérence territoriale (SCOT) nécessite que les Conseils Municipaux adhérents délibèrent sur l'adhésion de la communauté de communes du pays de Colombey les Belles et du Sud Toulinois à ce syndicat mixte.

Vu l'arrêté préfectoral du 30/06/2003 dressant la liste des collectivités du périmètre du projet de syndicat mixte pour la gestion du schéma de cohérence territoriale du Sud Meurthe et Moselle,

Vu l'arrêté du 30/08/2003 dressant la liste des EPCI concernés par le projet de création d'un syndicat mixte pour la gestion du SCOT Sud Meurthe et Moselle,

Vu l'article L-5214-27 du Code Général des Collectivités Locales relatif à l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la communauté de communes du pays de Colombey les Belles et du sud Tulois à adhérer au syndicat mixte pour la gestion du schéma de cohérence territoriale Sud Meurthe et Moselle.

2- Divers :

L'Assemblée prend connaissance des informations suivantes :

- Compte-rendu du Bureau Communautaire du 16/09/04
- Compte-rendu du Bureau Communautaire du 31/08/04
- Compte-rendu du Bureau Communautaire du 21/10/04

ÉCOLE :

1- École Maternelle :

Le premier conseil d'école de l'école maternelle a eu lieu le 09/11/04

2- École Primaire :

• L'Assemblée prend connaissance du compte-rendu du conseil d'école qui a eu lieu le 5/11/04. Le Maire informe l'Assemblée qu'à cette occasion, il a évoqué un peu brutalement avec les institutrices le fonctionnement administratif de la mairie et des écoles, ceci à la suite de constats répétés d'interférence gênantes pour le suivi confidentiel des opérations faites en Mairie par la secrétaire ou pour le public concerné. Ce grief du Maire d'URUFFE est relayé par l'observation du Maire de GIBEAUMEIX sur la nécessaire et impérative confidentialité du fonctionnement du secrétariat de mairie, ajoutant la notion de confort dans le travail qui, accordé à l'un, ne doit pas annihiler l'autre.

La cogestion de l'école avec la Commune de GIBEAUMEIX nécessite, par ailleurs, un établissement rigoureux du coût des fournitures scolaires afin d'équilibrer les comptes de participation de chaque commune en fin d'exercice, ce qui proscrit toute forme de libre service dans les réserves de la mairie.

En ce sens, il a été demandé aux institutrices de procéder à une rationalisation de l'utilisation du photocopieur ainsi qu'une liste précise du

matériel (feuilles, enveloppes, timbres) dont l'école a besoin pour fonctionner pendant l'année scolaire et ce afin de restructurer un fonctionnement quelque peu perturbé.

Suite à cette mise au point, une lettre a été adressée au Maire et aux Conseillers Municipaux par les représentants des parents d'élèves, reprochant au Maire la manière dont il a abordé le sujet et s'interrogeant sur la prépondérance de l'utilisation du photocopieur par les institutrices.

Le Conseil Municipal, à son tour brutalement interpellé dans son rôle de gestionnaire de la Commune, réagit à l'unisson des propos du Maire, à savoir qu'il n'est pas question de priver les écoles de cet outil indispensable qu'est le photocopieur, mais qu'en aucun cas il ne peut être toléré que le fonctionnement des écoles prédomine sur celui qu'offre le secrétariat de mairie aux citoyens dans le respect de la confidentialité et de la qualité du service rendu.

L'Assemblée rappelle aux parents d'élèves que la charge financière scolaire consentie par la commune est le fait des impôts levés sur toutes les familles, et que selon ce principe, préconiser l'achat d'un second photocopieur est une opulence que se paye collectivement.

En conclusion, le Conseil Municipal prend acte des besoins techniques des écoles qui doivent, en retour, se conformer aux impératifs fonctionnels du secrétariat de mairie, chacun faisant acte de convivialité dans son domaine.

Pouvoir est donné au Maire pour établir un règlement de coexistence si nécessaire.

- Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par Mr COLIN Bernard, Maire de GIBEAUMEIX, aux parents dont les enfants prennent le bus, en leur rappelant que leur responsabilité reste engagée lorsque leurs enfants descendent du bus et attendent devant l'école.

- L'Assemblée prend connaissance de la demande de subvention formulée par l'école primaire pour une classe verte d'une durée d'une semaine, du 07 au 11 Mars 2005 concernant la classe des CP/CE1.

Le montant du séjour est de 200 € par enfant. La subvention demandée par l'école d'URUFFE aux municipalités est de 100 € par enfant (5 enfants d'URUFFE sont concernés), le reste du séjour étant financé comme suit : 70€ des familles et 30 € de la coopérative scolaire.

L'Assemblée remarque que les subventions demandées par l'école aux autres organismes (OCCE, EPCI) n'ont pas été comptabilisées dans les recettes. De plus, la règle de financement qui avait été mise au point lors des autres classes de découverte était la suivante : 1/3 communes, 1/3 familles et 1/3 coopérative scolaire, ce qui n'est pas appliqué dans ce cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de participer financièrement à ce projet (6 voix pour et 1 voix contre) mais demande à ce que la répartition financière soit revue afin de prendre en compte les subventions à venir et la règle de répartition.

EAU :

1- Analyse :

L'analyse du 08/11/04 conclut à une eau conforme aux exigences de potabilité.

2- Informations :

- L'Assemblée prend connaissance du courrier du Conseil Général l'informant des nouvelles dispositions prises par le gouvernement dans le cadre du projet de loi de finance 2005 quant au financement du FNDAE et aux débats du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Le Conseil Municipal est très préoccupé par le nouveau transfert de charge de l'État sur les consommateurs (particuliers et entreprises) que ce projet implique et exprime son opposition la plus vive.

Les élus appellent à résister devant une logique de transferts de charges qui s'éloigne de plus en plus de la logique inscrite dans l'esprit de la constitution, de partage des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement et à l'agence de l'eau de veiller au respect de l'équilibre nécessaire entre la charge relevant des consommateurs et celle relevant de la logique de solidarité et de péréquation nationales.

- L'assemblée prend connaissance de l'information concernant la mise en place du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré, pour la commune d'URUFFE, par l'EPCI de Colombey les Belles.

3- Sécurisation de l'eau dans le toulois :

Suite à plusieurs réunions, le syndicat intercommunal des eaux du toulois sud (SIETS) a la charge de conduire les études sur la sécurisation de l'eau dans le toulois.

Le Conseil Municipal prend acte de l'action de ce syndicat sans être directement concerné par cette démarche.

GARDES MÉDICALES :

Plusieurs municipalités ont répondu favorablement à la délibération de la commune d'URUFFE et sont prêtes à soutenir son action.

Le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de Mr le Ministre de la Santé et de la Protection Sociale qui l'informe que le dossier est actuellement à l'étude.

Dans ce dossier, les seuls à réagir violemment, adressant des propos peu compatibles avec leur fonction, sont les médecins qui, à l'instar de leur Ordre,

trouvent les revendications des communes déplacées, voire issues “d’un idéal politique en voie de disparition”... La municipalité se demande si elle doit se satisfaire de ce que la sécurité du peuple rural devienne “malheureusement”, le souci “d’un autre âge” ?

Comme le préconise l’Ordre des Médecins qui, entre autres reproches au Maire sur la virulence de ses propos, conclut que “malheureusement, l’évolution de la démographie médicale (...) ne pourra que rendre moins immédiatement accessibles les structures médicales concernées.”, ou comme cette autre réaction du Docteur Eric Delignière de SAUVIGNY (55) qui s’insurge du combat mené par la Commune d’URUFFE et qui prête au Maire “des idées d’un autre temps” en prescrivant aux patients d’attendre que l’administration centrale organise les gardes.

Le Maire informe l’Assemblée que ce problème a été évoqué lors de la réunion, des Maires du 4/12/04 en présence de quelques médecins du secteur. Il en ressort que l’organisation des services d’urgence (service du 15) se met lentement en place et que les médecins qui répondent aux appels sont très compétents pour faire un diagnostic par téléphone et pour aiguiller le patient sur une démarche médicale à suivre. Certains Maires, septiques, ont invoqué, exemples à l’appui, la lenteur de l’arrivée des soins, problème pour lequel aucune solution n’a été avancée par les médecins présents à la réunion.

Un Maire ayant, sous forme de boutade, évoqué les cas, dans le même temps, d’intervention vétérinaire pour une bête et médicale pour une personne : 30 minutes pour rassurer la bête et 1 H 30 et bien des batailles pour arriver auprès de l’homme... Un médecin présent admet que porter les émoluments médicaux au niveau de ceux des vétérinaires (90 € pour une piqûre contre la rage) permettrait d’offrir aux clients (patients ?) un service ouvert 24 H/24. Belle solution pour des personnes offusquées des propos d’un autre âge de la Municipalité d’URUFFE...

DEMANDES DE SUBVENTIONS :

L’Assemblée n’accède pas aux demandes de subventions suivantes :

- NAFSEP
- AFM

DIVERS :

L’Assemblée prend connaissance des informations suivantes :

- Remerciements de Mme ARNOULD Clémence pour le repas des Anciens
- Remerciements de Mr MEYER Daniel pour le cadeau que la municipalité lui a offert en remerciement des heures passées à s’occuper des enfants qui ont participé à l’activité bois de cet été.
- Date de la dernière battue de chasse : cette information a été affichée au lieu habituel

- Compte-rendu de l'assemblée générale de l'association Familles Rurales
- Remerciements de l'AEIM pour la vente des brioches à URUFFE. Les ventes sur l'ensemble des 4 cantons : Toul Nord, Toul Sud, Colombey les Belles et Domèvre en Haye a permis à l'association de récolter 28.290,13 €.
- Les cahiers du Conseil Général de M&M qui est une lettre d'information ainsi que le questionnaire concernant le maintien et le développement de l'offre commerciale de proximité en secteur rural
- Le Maire fait part à l'Assemblée des courriers qui ont été envoyés aux deux responsables des salles de l'ancien café (salles prêtées aux jeunes du village) concernant le défaut de nettoyage des locaux. Sans amélioration rapide des lieux, les salles seront fermées pour une durée indéterminée.
- Information de la Préfecture concernant la mise à disposition aux communes d'un logiciel de traitement des plaintes portant sur les bruits de voisinage. Après renseignements pris auprès de la Gendarmerie de Colombey les Belles, il s'avère que cette compétence est encore de son domaine.
- Kokaïne Airlines : Mme POTIER Évelyne et Mme FRINGANT Joëlle représentent la commune lors des réunions de préparation de la tournée de ce spectacle qui sera proposé cette année le 01/04/05 à URUFFE.
- Information de l'association des Élus Meusiens et Haut-Marnais contre l'enfouissement des déchets radioactifs à Bure, dont la commune d'URUFFE fait partie.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 45 mn.
